

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FÉVRIER 2024 à 20h30

NOTE DE SYNTHÈSE

LA MAIRE

1. REVISION DE L'ARTICLE 31 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Les groupes représentés au sein du Conseil Municipal bénéficient d'un droit d'expression dans le magazine d'information municipale, Betton Infos.

3 groupes sont aujourd'hui identifiés :

- Un groupe issu de la majorité «Betton Ensemble», composé de 22 élus,
- Un groupe d'élus désolidarisés de la majorité, notifié par courrier en date du 14 décembre 2023, composé de 6 élus,
- Un groupe, pour la liste de l'opposition, issu du scrutin du 15 mars 2020, « Betton Responsable et Solidaire», composé de 5 élus.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal qui encadre l'expression des groupes politiques dans le magazine municipal, Betton Infos.

(ANNEXE 1)

2. COMITE CONSULTATIF DENOMME CONSEIL DES MOBILITES : MISE A JOUR DES PARTICIPANTS ET DES MODALITES DE RENCONTRE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Par délibération n°20-99 du 23 septembre 2020, le Conseil Municipal de Betton a acté la création d'un comité consultatif appelé Conseil des Mobilités. Il s'agit d'une instance d'échanges et de travail avec les citoyens usagers des différentes mobilités. Sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par la Maire. Le Conseil des mobilités est constitué de 30 membres maximum, représentatifs des différents publics et usages en termes de mobilités à Betton, invités en priorité parmi les associations existantes.

Suite à la nomination de François BROCHAIN en tant qu'adjoint aux Mobilités et aux changements intervenus au sein du Conseil Municipal (5 membres du Conseil Municipal, dont le président du conseil des mobilités, 2 membres de la majorité, issus de la liste Betton ensemble, 1 membre parmi les élus désolidarisés de la majorité et 1 membre de l'opposition), et afin d'acter les nouvelles modalités de rencontre des membres du Conseil des Mobilités, il convient d'actualiser cette délibération.

Les membres se réuniront, en séance plénière, au maximum 2 fois par an. Ils pourront, en outre, se réunir en séance de travail plus régulièrement.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **DE METTRE A JOUR** la composition du comité consultatif dénommé Conseil des Mobilités et les modalités de rencontre.

ASSOCIATIONS

3. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(Rapporteur : T. FAUCHOUX)

Près de 80 associations participent dans différents domaines d'activités (culture, sportif, solidaire) à animer la cité. Cette coopération commune-associations prend plusieurs formes comme la contractualisation de

conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, le soutien administratif et logistique, la mise à disposition, de véhicules et de matériel.

A cela s'ajoute le soutien financier au travers des subventions permettant de faciliter le fonctionnement de l'association et d'accompagner des actions spécifiques programmées au cours de l'année.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** ces subventions pour l'année 2024

(ANNEXE 2)

FINANCES / PROSPECTIVES

➤ **FINANCES**

4. REGIE MUNICIPALE « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES » : MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION

(Rapporteur : A. AMAR)

Suite à une mutation d'un membre non élu de la régie municipale « Production d'énergies renouvelables » il convient de désigner un autre membre.

Au vu des compétences requises pour cette qualité de membre non élu, il est proposé de désigner le chef du centre technique (Benjamin GAYET).

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **DE DESIGNER** le chef de l'unité bâtiments en tant que membre n'appartenant pas au Conseil Municipal pour siéger au conseil d'exploitation de la régie municipale « Production d'énergies renouvelables »

5. MODIFICATION DE L'EXONERATION PARTIELLE DE 5 ANS DE LA TAXE FONCIERE POUR LES LOGEMENTS NEUFS QUI ONT UN NIVEAU ELEVE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE GLOBALE

(Rapporteur : A. AMAR)

Lors du Conseil Municipal du 7 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé de fixer un taux d'exonération à 50% applicable à la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements neuf achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur pour une durée de 5 ans.

L'article 1383-0-B bis qui prévoit cette exonération facultative a été modifié par l'article 143 de la loi de finances pour 2024 n° 2023-1322 du 29 décembre 2023.

Cet article prévoit que « *Les délibérations prises en application de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts dans sa rédaction antérieure à la présente loi cessent de produire leurs effets.* ».

La délibération n° 21-78 du 7/07/2021 est donc désormais caduque à compter de 2024.

Si la collectivité souhaite continuer à appliquer ce dispositif sur notre territoire **pour 2024**, dans le cadre de la nouvelle rédaction de l'article 1383-0-B bis, il convient de délibérer **jusqu'au jeudi 29 février 2024** pour instituer l'exonération à partir de 2024, dans la nouvelle rédaction du texte.

Le nouveau texte précise désormais que les communes peuvent exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100% et pour la part qui leur revient, les constructions de logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts, supérieurs à ceux de la réglementation environnementale RE 2020 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022. »

L'exonération s'applique pour une durée de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'achèvement de la construction.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire devra joindre tous les éléments justifiant du respect des critères de performance énergétique requis à la déclaration fiscale déposée dans les 90 jours de l'achèvement du logement, en application de l'article 1406 du code général des impôts.

Compte tenu de l'enjeu de la transition énergétique que représente cette mesure, il est proposé de maintenir la mise en place de cette exonération pour un taux de 50 % conformément à la nouvelle rédaction de la présente loi.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'EXONÉRER** de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements neufs satisfaisant aux critères de performance énergétique et environnementale conditionnant le bénéfice de l'exonération prévue au I bis de l'article 1384 A du code général des impôts,
- **DE FIXER** le taux de l'exonération à 50 % pour une durée de 5 ans.

6. COMPTES DE GESTION 2023 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

(Rapporteur : A. AMAR)

L'exercice comptable 2023 est clos et les comptes administratifs présentés lors de ce Conseil Municipal.

Parallèlement, le receveur municipal nous a présenté le compte de gestion 2023 du budget principal qui est conforme au compte administratif.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCLARER** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

(ANNEXE 3)

7. COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

(Rapporteur : A. AMAR)

A la fin de chaque exercice comptable, un compte administratif est établi par l'ordonnateur (Maire). Il permet de constater les différentes opérations comptables réalisées au cours de l'année pour chaque section ainsi que les résultats reportés et les restes à réaliser.

Après la présentation du compte administratif de la commune et des budgets annexes,

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les comptes administratifs 2023 du budget principal et des budgets annexes.

(ANNEXES 4 à 7)

8. AFFECTATION DES RESULTATS 2023

(Rapporteur : A. AMAR)

Au vu des résultats du compte administratif 2023, il vous sera proposé :

- L'affectation au financement de la section d'investissement pour le budget principal pour un montant de 1 670 442.17 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'AFFECTER** le résultat 2023 du budget principal au compte 1068 en section d'investissement.

9. FIXATION DES TAUX DE FISCALITE 2024

(Rapporteur : A. AMAR)

Il convient avant le vote du budget de fixer les taux d'imposition sur la taxe foncière (sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties) ainsi que sur la taxe d'habitation qui reste perçue par les communes et qui concerne uniquement les résidences secondaires.

Les perspectives budgétaires présentées dans le cadre du débat d'orientations budgétaires ont été calculées en prenant en compte une augmentation des taux de 7 % (TF et TH). La proposition qui vous sera faite est donc d'augmenter ces taux de 7 %.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE EN COMPTE** une augmentation de 7 % des taux d'imposition 2024 de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties ainsi que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

10. REVISION ET CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT

(Rapporteur : A. AMAR)

La réglementation comptable nous permet d'utiliser la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) pour ne pas alourdir notre section d'investissement sur une année et améliorer ainsi le taux de réalisation du budget. Cela permet d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant une programmation de dépenses et de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices.

Dans ce cadre et compte tenu que certaines opérations interviennent sur plusieurs exercices, des autorisations de programme ont été créées pour :

1. La rénovation du groupe scolaire des Omblais,
2. L'extension du restaurant scolaire et de l'élémentaire de la Haye-Renaud ;
3. Les travaux de rénovation/extension de l'école maternelle de la Haye-Renaud.

Pour les 2 premières, les travaux sont désormais terminés, elles seront donc soldées.

Concernant la troisième, il convient de la réviser pour tenir compte de la consommation des crédits 2023 et le montant de l'enveloppe globale prenant en compte l'évolution du projet.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **DE CLORE** les Autorisations de Programme/Crédits de Paiement pour le Groupe Scolaire des Omblais, et pour l'extension du restaurant scolaire et de l'élémentaire de la Haye-Renaud,
- **DE REVISER** l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement pour les travaux de rénovation/extension de l'école maternelle de la Haye-Renaud.

11. BUDGET PRIMITIF 2024 BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : A. AMAR)

Après le débat d'orientations budgétaires, le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois maximum pour procéder au vote de son budget primitif. Une présentation détaillée vous sera faite en fonctionnement, permettant ainsi d'avoir une vue précise des coûts des différents services et leur évolution, et une présentation par opérations en investissement.

Globalement, le budget présenté respecte les grandes masses fixées lors du débat d'orientations budgétaires avec un niveau d'épargne légèrement supérieur et un montant d'emprunt d'équilibre à la baisse compte tenu de l'intégration du résultat de la section de fonctionnement de 2023.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget primitif pour le budget principal.

(ANNEXE 8)

12. COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET ANNEXE M4 « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »

(Rapporteurs : M. PABOEUF / G. LE BRIS)

L'exercice comptable 2023 est clos et le compte administratif qui en découle a été adopté.

Parallèlement, le receveur municipal nous a présenté le compte de gestion 2023 de ce budget annexe qui est conforme au compte administratif.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

(ANNEXE 9)

13. COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET ANNEXE M4 « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »

(Rapporteurs : M. PABOEUF / G. LE BRIS)

Le compte administratif 2023 pour ce budget annexe M4, à autonomie financière, a été établi par l'ordonnateur (Maire) et présenté au conseil d'exploitation lundi 12 mars. Il a permis de constater les différentes opérations comptables réalisées au cours de l'année pour chaque section ainsi que les résultats reportés.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2023 de ce budget.

(ANNEXE 10)

14. AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE M4 « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »

(Rapporteurs : M. PABOEUF / G. LE BRIS)

Au vu du résultat du compte administratif 2023 s'élevant à 11 889.93 €, il vous sera proposé l'affectation de l'excédent de fonctionnement au :

- « 002 » : Résultat de fonctionnement reporté de ce même budget pour 11 889.93 €

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'AFFECTER** le résultat 2023 de ce budget annexe M4 comme exposé ci-dessus.

15. BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE M4 « PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES »

(Rapporteurs : M. PABOEUF / G. LE BRIS)

En application de l'article 256 B du code général des impôts, une collectivité qui produit de l'électricité en vue de sa revente entre de plein droit dans le champ d'application de la TVA. Cette activité constitutive d'un service public industriel et commercial (SPIC) est retranscrite au sein d'un budget annexe relevant du plan comptable M4.

Dans ce cadre, il vous sera présenté le budget primitif 2024 du budget « Production d'énergies renouvelables ».

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 du budget annexe « production d'énergies renouvelables ».

(ANNEXE 11)

16. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL POUR LE CHANGEMENT DE LUMINAIRES DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX

(Rapporteur : B. ROHON)

La Collectivité souhaite procéder à des changements d'anciens luminaires dans différents bâtiments communaux (Complexes sportifs des Omblais et de la Touche ainsi qu'au centre administratif) pour les remplacer par des Leds dans le cadre de la transition écologique.

A ce titre, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Préfecture et afin de finaliser le dossier de demande, il convient que le Conseil Municipal délibère.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le projet de changements de luminaires,
- **D'ARRETER** les modalités de financement,
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la DSIL pour le dossier présenté ci-dessus.

17. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR DEUX DOSSIERS : CONSTRUCTION D'UN PREAU AU G.S. MEZIERES ET TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS AU G.S. OMBLAIS

(Rapporteur : B. ROHON)

La Collectivité a déposé deux dossiers de demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR. Il s'agit des dossiers suivants :

- Construction d'un préau au Groupe Scolaire des Mézières,
- Travaux de grosses réparations au Groupe Scolaire des Omblais.

Afin de finaliser le dossier de demande, il convient que le Conseil Municipal délibère.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** les projets de ci-dessus,
- **D'ARRETER** les modalités de financement,
- **DE SOLLICITER** une subvention au titre de la DETR pour les dossiers présentés ci-dessus.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT DURABLE - MOBILITES

➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

18. ADRESSAGE : DENOMINATION DE LA VOIE EXISTANTE DANS LE SECTEUR DU BUISSON

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Deux habitations et un bâtiment communal existants ainsi que le terrain des gens du voyage sont accessibles, par une voie, depuis la place de la Cale, qui ne disposent pas d'une dénomination, ni d'un adressage précis. Dans le cadre du travail mené sur la ville d'amélioration de l'adressage, notamment en vue d'une bonne desserte des services de secours et postaux, il est souhaité dénommer précisément les voies, puis, ensuite d'attribuer des numéros aux habitations.

Ces habitations, le bâtiment communal et le terrain des gens du voyage, utilisent actuellement comme adresse « Le Buisson » du nom de l'ancien lieudit de ce secteur, désormais situé dans l'agglomération.

Il est proposé de dénommer cette voie « Chemin du Buisson », afin de conserver le nom historique de ce secteur.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉNOMMER** cette voie « Chemin du Buisson »,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

COHESION SOCIALE

19. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS

(Rapporteur : F. MIGNON)

Afin d'accompagner financièrement le CCAS de Betton chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale, il convient, comme chaque année, d'attribuer une subvention au CCAS pour l'exercice 2024. Le CCAS sollicite une subvention de 345 000 € pour cette année. Pour information, en 2023, 362 000 € ont été versés. La répartition se fera par la suite selon les besoins entre le budget principal du CCAS, l'EHPAD et le service d'aide à domicile.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au CCAS au titre de l'année 2024 d'un montant de 345 000 €

VIE DE LA CITE

➤ PETITE ENFANCE

20. CONVENTION RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) ENTRE LA VILLE ET LA CAF, 2024 - 2026

(Rapporteur : L. FAROUJ)

Depuis 2017, le RPE (ex REPAM) accompagne assistantes maternelles, parents et enfants par des conseils, des informations, des ateliers d'éveil. Un nouveau projet de fonctionnement élaboré pour 3 ans définit les axes et méthodes de travail à partir du 1^{er} janvier 2024. Il est élaboré conjointement avec la CAF, conformément au cadre de référence constitué par le référentiel national des relais petite-enfance. Une convention doit être établie pour couvrir cette nouvelle période (2024-2026).

Parallèlement, la CAF, à travers la CTG (Convention Territoriale Globale), a encouragé à élargir le territoire du RPE aux communes de Chevaigné et Saint-Sulpice-la-Forêt. Ce RPE intercommunal est en cours de finalisation et devrait prendre effet à l'automne prochain.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer cette convention entre la Ville et la CAF.

➤ ECOLES

21. ATTRIBUTION DES CREDITS SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES

(Rapporteur : L. FAROUJ)

Les crédits scolaires sont déterminés au vu du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles au 1^{er} janvier de chaque année.

En janvier 2024, 957 élèves répartis en 41 classes fréquentent les écoles publiques bettonnaises. Les crédits scolaires permettent l'achat de fournitures, de matériels éducatifs, et financent des projets d'écoles.

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** les crédits scolaires des écoles publiques pour l'année civile 2024, fournitures, photocopies, projets d'écoles, comme suit :

ECOLES PUBLIQUES	Effectifs	nombre de classes	Total crédits 2024
Élémentaire Haye Renaud :	225	9	17 717.71 €
Élémentaire Omblais :	267	12	21 100.48 €
Élémentaire Mézières :	127	5	10 036.56 €
sous total élémentaire	619	26	21 044.90 €
Maternelle Haye Renaud :	129	6	8 031.92 €
Maternelle Omblais :	139	6	8 654.64 €
Maternelle Mézières :	70	3	4 358.34 €
sous total maternelle	338	15	48 854.75 €
TOTAL ECOLES PUBLIQUES	957	41	69 899.65 €

AFFAIRES FONCIÈRES

22. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES DE L'ANNEE 2023

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Locales impose que dans les communes de plus de 2 000 habitants, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

C'est l'objet de la présente délibération, qui répertorie les acquisitions et les cessions réalisées en 2023 par la Ville de Betton, le Groupe Giboire et Rennes Métropole.

I – La Ville de Betton - Budget principal

1 - Les acquisitions

En 2023, 2 acquisitions pour un montant total de 1 286 199,36 € ont été réalisées par la Ville dans l'objectif de constituer une réserve foncière et de racheter le Prieuré à l'issue de la période de portage du Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole.

Adresse	Date de l'acte	Montant en € TTC
La Levée	23/05/2023	60 000 €
2 place de l'Eglise	17/11/2023	1 226 199,36 €

2 – Les cessions

En 2023, la Ville a réalisé 1 seule cession à titre gratuit dans le cadre de régularisation foncière de voirie dans le lotissement des Rignés.

Adresse	Date de l'acte	Montant en € TTC
Rue du Grand Rigné	08/02/2023	gratuit

II – Le groupe GIBOIRE, aménageur de la ZAC de la Plesse

1 - Les acquisitions

En 2023, l'aménageur de la ZAC n'a réalisé aucune acquisition.

2 – Les cessions

En 2023, sur la tranche 3 de la ZAC, 2 cessions pour un montant total de 2 590 240 € ont été réalisées par l'aménageur pour construire un ensemble de 3 bâtiments de 65 logements et 2 cellules commerciales, et un second îlot de 2 bâtiments de 74 logements et 3 cellules commerciales.

Adresse	Date de l'acte	Montant en € TTC
Avenue Simone Veil	15/11/2023	1 462 552,00 €
Avenue Simone Veil	15/12/2023	1 127 688,00 €

III – Le Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole

Il n'y a eu aucune acquisition au titre du Programme d'Action Foncière de Rennes Métropole en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions foncières effectuées en 2023 par la collectivité ou pour son compte.

RESSOURCES HUMAINES

23. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF EN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Suite à la demande d'intégration dans la filière Culturelle d'un agent de la filière Administrative, il est nécessaire de transformer un poste d'adjoint administratif à temps complet en un poste d'adjoint du patrimoine à temps complet.

Après en avoir délibéré, il sera proposé au Conseil Municipal :

- **DE TRANSFORMER** un emploi d'adjoint administratif à temps complet, 35h/35^{ème}, en un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet, 35h/35^{ème},
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs.

INFORMATIONS

24. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

(Rapporteur : L. BESSERVE)

- 5 allée de Penthièvre, répondu le 28/12/2023
- 6 et 8 allée des Synagots, répondu le 28/12/2023

25. REMERCIEMENTS

(Rapporteur : L. BESSERVE)